

« 2LH CONCEPT »
S.A.S.U. au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 15 RUE BATTANT

25000 BESANCON

R.C.S. : 881 433 155 BESANCON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/04/2024

Madame Fatma HALBAS, associée unique et Présidente de la société « **2LH CONCEPT** » s'est présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Elle préside la séance en qualité de Présidente.

La présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La cession d'actions,
- La démission du Directeur Général,
- Le changement de Président,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

La présidente ouvre la discussion:

Première décision

L'associée unique décide de la cession de **300** actions, soit **100%** du capital social, lui appartenant, à **Monsieur Rachid OUTHALA**.

La répartition des actions est désormais la suivante :

- **Monsieur Rachid OUTHALA**, détient **300** actions, soit **100%** du capital social.

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision

Les Statuts constitutifs de la Société seront, suite à la première décision, modifiés comme suit, en vertu des actes de cession des actions du 15/04/2024 :

Article 8 - Capital Social

INITIALEMENT :

Le capital est fixé à la somme de 3000 euros.

Il est divisé en 300 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

APRES PV AGE DU 15/04/2024 :

Le capital est fixé à la somme de 3000 euros.

Il est divisé en 300 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution et attribuées en intégralité à Monsieur Rachid OUTHALA.

Cette décision est adoptée.

Troisième décision

Monsieur Rachid OUTHALA, décide de sa démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 15 Avril 2024. Quitus entier et définitif lui est donné pour l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée.

Quatrième décision

Madame Fatma HALBAS, décide de sa démission de ses fonctions de Présidente de la Société, à compter du 15 Avril 2024. Quitus entier et définitif lui est donné pour l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée.

Cinquième décision

L'associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée, **Monsieur Rachid OUTHALA**, demeurant au 15 RUE BATTANT – 25000 BESANCON., en remplacement de **Madame Fatma HALBAS**, aux fonctions de Président, qui a déclaré accepter ces fonctions et a déclaré n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités, ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Cette décision est adoptée.

Sixième décision

L'associée unique et Présidente, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par L'associée unique.

Signatures :

L'associée-Présidente



Le Directeur Général

